

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LESIGNY

LUNDI 5 OCTOBRE 2020

Les membres du conseil municipal se sont réunis le Lundi 5 Octobre 2020 à 18 h 30 salle de la Mairie sous la présidence de Frédéric PIERRON, Maire,

Etaients présents : Mrs PIERRON F., LEROY D., SEMPERE S., PICARD P., BEAUVAIS P., MENARD A., VOYEZ C., ENGRAND P., COLIN JN., MAINGAULT S., Mmes BLUET S., FORESTIER C., POUILLOT A.,

Etaients Absents Excusés: Mme LE LAIZOUR Françoise, HARDY Audrey

Point 1: COMPLEMENT DE LA DELIBERATION INSTITUANT UN DROIT DE PREEMPTION SUR DIVERSES ZONES DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que suite à la délibération prise en date du 7/09/2020, qu'il faut argumenter cette dernière, et détaillée ces projets par zone pour faire divers aménagements sur la commune, il convient d'instituer un droit de preemption sur divers points de la commune : les Froux, La Pinerie, Le Port, car à chaque vente d'un lot ou d'une habitation la commune en sera la première avertie afin de se positionner si cette dernière est intéressée.

Vu le code general des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment L211-1 et suivants, et R211-1 et suivants ;

Vu la delibération approuvant la carte communale de LESIGNY au mois de février 2017,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de preemption urbain sur tout ou partie de la commune.

Vu la delibération n°2020/038 du 7 Septembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune de LESIGNY puisse poursuivre en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Les zones concernées sont :

le village des Froux

- Les parcelles AS 166, AS 174, Aménagement d'un local technique et création d'un jardin participatif (plantations d'arbres fruitiers etc)

•

- Les parcelles ZH 18, ZH19, ZH17, ZH16, ZH15, ZH13, ces parcelles serviront à l'aménagement d'un assainissement collectif. De plus de nouvelles constructions ont vu le jour dans le village des froux.

Fenongue

- la parcelle ZD 266 agrandissement de la lagune actuelle. Son dimensionnement actuel n'étant pas suffisant

Le Port

- les parcelles ZE 22, ZE 20, AD 299, AD 300, AD 302. Réaliser l'aménagement d'un parcours de santé et sportif, familial, création d'aire de stationnement le long de la creuse

Salle Pré du Four

- La parcelle AH 167 : Terrain jouxtant la salle des fêtes afin d'agrandir le parking de cette dernière et rejoindre la Luire pour un parcours balade.

Rue des Ecoles

- La parcelle AD 123 : ce bâtiment étant à l'état d'abandon, une mise en demeure au propriétaire ayant été faite, la commune souhaiterait en faire des logements locatifs et/ ou un local commercial au rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions des membres présents décide :

- D'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal U et N lui permettant de mener à bien sa politique foncière dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Précise qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV FLASH DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le Conseil départemental, chaque année, depuis 2016 apporte un soutien aux projets des communes à travers le dispositif ACTIV (accompagnement des communes et territoires pour l'investissement dans la vie). A ce titre, la commune bénéficie pour 2020, d'une subvention de 20600 €.

Pour soutenir l'activité économique de proximité et permettre aux entreprises locales et aux artisans de retrouver dans les meilleurs délais, des commandes génératrices de chiffre d'affaires, le département vient de décider de mettre à disposition des communes une subvention ACTIV FLASH dont le montant représente 50 % de l'ACTIV 3, soit 10 300 € pour la commune de LESIGNY.

Cette délibération est destinée à financer des travaux dans les bâtiments communaux, d'améliorer l'environnement ou le cadre de vie communale. Ils doivent être programmés et réalisés avant la fin de l'année 2020 et figurer dans la section investissement du budget primitif.

Suite à ce courrier, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait effectuer plusieurs devis concernant la réfection de la toiture des garages situés Place de l'Eglise .

Montant des travaux s'élèvent à la somme de	13 307.69 € HT
Subvention sollicitée	10 300.00 € HT
Reste à la charge de la commune	5 669.23 € TTC

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'il conviendra d'inscrire cette subvention au budget.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil

- Charge Monsieur Le Maire de demander la subvention ACTIV FLASH et lui confère également en tant que de besoin, toute délégation utile pour la réalisation du dossier et demander la subvention et la signature de ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.